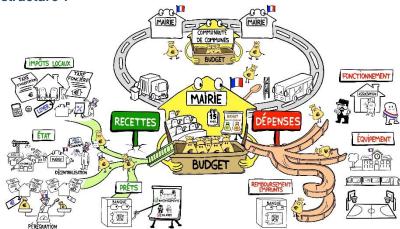
Budget communal, un peu de pédagogie......

Qu'est- ce qu'un budget communal?

Un budget est un acte juridique de prévision et d'autorisation financières par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Par extension et dans le langage courant, c'est la somme dont on peut disposer pour une dépense précise.

Comment est-il structuré ?



D'un point de vue comptable, le budget comporte deux parties bien distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune (celles qui reviennent chaque année).

Les dépenses de fonctionnement sont relatives au fonctionnement des services de la commune :

- dépenses de personnel
- achats de fournitures et de services
- · subventions versées aux associations et autres organismes
- frais financiers (intérêts de la dette)

Les recettes de fonctionnement sont :

- recettes fiscales (impôts locaux)
- dotations versées par l'État
- participations d'autres organismes ou collectivités locales
- produits de l'exploitation du domaine (locations, services...)

Section d'investissement

La section d'investissement regroupe toutes les actions qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

Les dépenses d'investissement sont :

- dépenses d'équipement de la collectivité
- travaux nouveaux
- acquisitions immobilières
- · remboursement des capitaux empruntés

Les recettes d'investissement sont :

- taxes locales d'urbanisme (Taxe d'aménagement)
- subventions d'équipement reçues de divers organismes résultant de demandes antérieures
- fonds de compensation de la TVA
- emprunts
- produit de la vente du patrimoine,

Quels sont les critères d'un budget sain ?

Dans le budget, les recettes de fonctionnement doivent être supérieures aux dépenses de fonctionnement. Au-delà de l'obligation comptable, ceci conditionne la Capacité d'Auto Financement de la commune (CAF).

La **CAF** correspond à ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a acquitté l'ensemble de ses charges réelles et encaissé la totalité de ses produits de fonctionnement réels.

Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement des montants empruntés par la collectivité, le surplus permettant d'abonder le financement des investissements prévus.